

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
tél 071/87.96.20 -gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 23 septembre 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S.RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES FESTIVITES DE LA SAINT-HUBERT DU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 A VILLERS-LA-VILLE.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Madame Sierens Martine, Présidente de l'A.S.B.L Syndicat d'Initiative (Société Royale), dont le siège social se trouve à 1495 Villers-la-Ville, rue de l'Abbaye n°53, tél. 071/87.98.98 - GSM 0476/680013 – email sivillerslaville@skynet.be - tendant à organiser les festivités de la Saint-Hubert dans l'enceinte et autour de l'abbaye de Villers-la-Ville le dimanche 16 octobre 2022;

Vu que l'évènement se déroule principalement à l'extérieur et attirera maximum 800 personnes ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques;

Considérant que ces mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière en raison des manifestations organisées sur la voie publique;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale et la RN 275;

Vu l'avis en la matière de l'Administration du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports de et à 1400 Nivelles, chaussée de Namur n° 62;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifiée ultérieurement;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation de placer une signalisation routière temporaire lors de ces festivités est accordée à l'ASBL Syndicat d'initiative.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, dans les deux sens de circulation, rue de l'Abbaye à Villers-la-Ville (tronçon compris entre l'avenue Speeckaert et le Chemin Notre-Dame) le dimanche 16 octobre 2022 entre 06H et 19H. Une déviation sera prévue via le Chemin Notre-Dame.

ART.3. La circulation des véhicules sera limitée à une vitesse de 30 km/h avenue Speeckaert (tronçon compris entre la rue de l'Abbaye et la rue du Goddiarch) le dimanche 16 octobre 2022.

ART.4. Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les pistes cyclables rue de Chevelipont RN275, dans les deux sens de circulation de Villers-la-Ville (**à partir de la fin du mur d'enceinte des Ruines**) vers la Commune de Court-Saint-Etienne (Tangissart au croisement de la RN275 et la rue Notre-Dame) le dimanche 16 octobre 2022 entre 06H et 19H. La Commune de Court-Saint-Etienne sera sollicitée afin de prendre un Arrêté à cet effet.

ART.5. Les chevaux entreront/sortiront par la porte technique des Ruines sise rue de Chevelipont (RN275) – la vitesse sera limitée également à 30 km/h, dans les deux sens de circulation, de la Porte de Bruxelles jusqu'à la fin du mur d'enceinte des ruines (en allant vers Court-St-Etienne).

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES FESTIVITES DE LA SAINT-HUBERT DU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 A VILLERS-LA-VILLE.

ART.6. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers : C3, C43 (30km/h), E 3 + Panneaux festivités.

Les 80 barrières nadar (60 dans la cour de travail de l'abbaye et 20 au S.I.) seront déposées et reprises par le service voirie ainsi que les panneaux de signalisation.

ART.7. Madame Sierens Martine - gsm 0476/680013 - est désignée en qualité de contact, de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.8. Le présent Arrêté sortira ses effets le dimanche 16 octobre 2022.

ART.9. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ou par d'autres dispositions légales seront punies de peines de police.

ART.10. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.11. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 23 septembre 2022.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

